

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE           procuration à           Mme DUFAU  
 M. MIREMONT       procuration à           M. PERRET

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

### Procès verbal de la séance du 9 juillet 2020

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

**Votants : 33**

**Votes exprimés: 33**

Pour: 33

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 9 juillet 2020

### Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
242	26/06	Action en justice et représentation par un avocat. Instance n°2001138-1: Société FREE MOBILE/Commune de TARNOS	
243	26/06	Convention d'honoraires dans le cadre d'une assistance juridique par le cabinet BOUYSSOU et associés	Taux horaire : 276,00 € TTC
244	26/06	Décision abrogée et remplacée par la décision n°2020/249	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
245	29/06	Emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale dans le cadre du financements des investissements pour 2020	<u>Durée du prêt :</u> <b>20 ans</b> <u>Taux d'intérêt annuel fixe :</u> <b>0,85 %</b>
246	29/06	Mise à disposition du logement municipal n°2 de l'école Jean Jaurès à M. Davoine (MNS/CRS) du 30/06 au 31/08/2020	<u>Loyer mensuel :</u> <b>363,28 €</b> <u>Charges de consommation d'énergie mensuelles :</u> <b>50 €</b>
247	30/06	Protocole transactionnel avec les sociétés LOGAUTO IMMO TARNOS et SAS WALON FRANCE afin de protéger et défendre les intérêts de la Commune	
248	30/06	Protocole transactionnel avec la société ENGIE PV afin de protéger et défendre les intérêts de la Commune	
249	02/07	Marché relatif à l'achat de fournitures scolaires avec les sociétés Lacoste Dactyl Bureau Office, Pichon et Librairie Laïque	<u>Montant total maximum pour 4 ans :</u> <b>160 000 € HT</b>
250	02/07	Décision abrogée et remplacée par la décision n°2020/264	
251	07/07	Mise à disposition d'un local municipal situé au 36, avenue Julian Grimau à l'association Autisme Landes du 01/04 au 31/08/2020	A titre gratuit
252	09/07	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 21/07/2020	A titre gratuit
253	09/07	Mise à disposition d'une salle municipale à Square Habitat le 20/08/2020	A titre gratuit
254	09/07	Mise à disposition d'une salle municipale à Nexity le 02/09/2020	A titre gratuit
255	09/07	Avenant au lot n°2 du marché de réhabilitation du Centre Technique Municipal afin de prendre en compte un allongement de la durée initiale des travaux et d'une augmentation du nombre de prestations.	<u>Montant du lot n°2 avant avenant :</u> <b>22 430 € HT</b> <u>Montant du lot n°1 après avenant :</u> <b>27 330 € HT</b>
256	10/07	Convention de prestation de service avec le Dr Cécile Rousseau, médecin pédiatre, dans le cadre de ses interventions auprès des crèches de la commune du 01/09/2019 au 31/08/2020	<u>Honoraires (dont frais de déplacement) :</u> <b>58,50 € par heure</b>
257	16/07	Marché relatif à l'étude de faisabilité et de programmation de l'espace des sports Vincent Mabillet avec le groupement de sociétés Projema / Betiko /Nosika	<b>24 600 € TTC</b>
258	16/07	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Defoly le 10/09/2020	A titre gratuit
259	16/07	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Citya le 11/09/2020	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
260	16/07	Mise à disposition du logement municipal F du Centre Municipal Albert Castets à M. Beyler du 13/06 au 12/09/2020	<u>Total des loyers du 13/06 au 12/09/2020 :</u> <b>768,08 €</b>
261	17/07	Désistement de la procédure d'appel formée contre le jugement du Tribunal Administratif de Pau du 04/06/2019 – Société ENGIE PV Tarnos	
262	17/07	Marché relatif à la fourniture et la pose de blocs sanitaires à usage gratuit au parking Duclos et à l'église du Bourg avec la société MPS Toilettes Automatiques	<u>Montant total :</u> <b>99 024 € TTC</b>
263	17/07	Avenant au marché de transports périscolaires et ponctuels avec la société Le Basque Bondissant afin de prolonger d'un an la durée du marché	<u>Maximum de commandes pour l'année :</u> <b>20 000 € HT</b>
264	17/07	Avenant aux lots n°1 et 2 du marché relatif à la fourniture et la pose de brise-soleil à l'école Robert Lasplacettes avec les sociétés Merlin Peinture et Itoiz afin de souscrire à une prestation supplémentaire	<u>Montant initial du lot n°1 :</u> <b>49 751,60 € HT</b> <u>Montant du lot n°1 après avenant :</u> <b>47 335,40 € HT (- 2 416,20 €)</b> <u>Montant initial du lot n°2 :</u> <b>27 660,35 € HT</b> <u>Montant du lot n°2 après avenant :</u> <b>44 174,05 € HT (+ 16 513,70 €)</b>
265	20/07	Marché relatif à la location de matériel de festivités avec les sociétés Blassiau et GB Location	<u>Montant maximum annuel :</u> <b>35 000 € HT</b>
266	24/07	Convention d'honoraires dans le cadre d'une assistance juridique par la SCP Celix Texidor Périer	<b>4 200 € TTC</b>
267	27/07	Convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre de 2 représentations du spectacle « Contes pour bébés » par la compagnie « Ma fabrique à mots » à la micro-crèche Les Moussaillons	<u>2 représentations + frais de déplacement :</u> <b>325,20 € TTC</b>
268	27/07	Avenant à la convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre de 9 représentations du spectacle « Contes pour bébés » par la compagnie « Ma fabrique à mots » à la crèche Les Petits Matelots suite à la modification des dates prévues pendant le confinement	<u>9 représentations + frais de déplacement :</u> <b>1 463,40 € TTC</b>
269	27/07	Convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre d'une représentation du spectacle « Contes pour bébés » par la compagnie « Ma fabrique à mots » à la crèche Saint-Exupéry	<u>1 représentation + frais de déplacement :</u> <b>162,60 € TTC</b>
270	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia Bolling le 01/10/2020	A titre gratuit
271	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Square Habitat le 05/08/2020	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
272	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GIE GECOSOL Sud Aquitaine le 09/09/2020	A titre gratuit
273	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence GIE GECOSOL Sud Aquitaine le 07/09/2020	A titre gratuit
274	07/08	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 26/08/2020	A titre gratuit
275	10/08	Marché relatif au transport scolaire de l'école Henri Barbusse avec la société Le Basque Bondissant	29 183,40 € HT
276	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à la section Tir à l'arc de la SICSBT le 29/08/2020	A titre gratuit
277	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale au SYDEC le 03/09/2020	A titre gratuit
278	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Free Danse le 23/08/2020	A titre gratuit
279	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'école de rugby du BTS le 28/08/2020	A titre gratuit
280	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des anciens du patrimoine historique de Turboméca le 25/09/2020	A titre gratuit
281	26/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Moser Immobilier le 25/09/2020	A titre gratuit
282	27/08	Bail avec la société Guintoli pour la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AM n°665 (9 107 m <sup>2</sup> ) afin que la société y implante une base de travail dans le cadre du chantier du Trambus	<u>Loyer mensuel :</u> 1 000 €
283	27/08	Avenant n°3 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et l'entreprise DOMARAUTI IMMOBILIER afin de prendre en compte le changement de bureau de la société au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> 299,90 € TTC
284	28/08	Contrat avec M. Frédéric Villeneuve dans le cadre d'une représentation lors des soirées du Patio	264,10 € TTC
285	28/08	Contrat avec M. Patrice Tetevuide dans le cadre d'une représentation lors des soirées du Patio	200,83 € TTC
286	28/08	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Rencontre et Amitié le 02/09/2020	A titre gratuit
287	07/09	Avenant n°5 au bail commercial avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine afin de prendre en compte la location d'un bureau supplémentaire au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> 1 393,97 € TTC
288	09/09	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) pour l'année 2020	45 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
289	09/09	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou TNI – Mme Angelotti – Ecole Odette Duboy	A titre gratuit
290	09/09	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou TNI – Mme Dupey – Ecole Odette Duboy	A titre gratuit

### **2020-10-117-DGS – Règlement intérieur du Conseil municipal**

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
 Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**ADOPTE** le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2020-10-118-DR/FIN – Budget principal 2020 – Décision modificative n°2**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
 Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**ADOPTE** la décision modificative qui s'établit comme suit :

**Pour les écritures d'amortissements (écritures d'ordre):**

- dépense d'investissement : article 281578 (chapitre 040) : + 611 €	} 7 576 €
- dépense d'investissement : article 28183 (chapitre 040) : + 3 133 €	
- dépense d'investissement : article 28188 (chapitre 040) : + 3 832 €	
- recette de fonctionnement : article 7811 (chapitre 042) : + 7 576 €	
- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) : + 7 576 €	
- recette d'investissement : article 021 (virement) : + 7 576 €	

**Pour les virements de crédits entre comptes budgétaires :**

Modification du compte budgétaire pour l'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments communaux (régie bâtiment) : ancien compte : 615221 nouveau compte : 6068

- dépense de fonctionnement : article 615221-020 (chapitre 011) :	- 155 000 €
- dépense de fonctionnement : article 6068-020 (chapitre 011) :	+ 155 000 €
- dépense de fonctionnement : article 615221-40 (chapitre 011) :	- 1 500 €
- dépense de fonctionnement : article 6068-40 (chapitre 011) :	+ 1 500 €

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-119-DR/FIN – Budget annexe du Pôle de Services 2020 – Décision modificative n°1**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**ADOpte** la décision modificative qui s'établit comme suit :

- dépense d'investissement : article 28184 (chapitre 040) :	+ 2 700 €
- recette de fonctionnement : article 7811 (chapitre 042) :	+ 2 700 €
- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) :	+ 2 700 €
- recette d'investissement : article 021 (virement) :	+ 2 700 €

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2020-10-120-DR/FIN – Clôture du budget annexe du lotissement Bertin**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de clôturer le budget annexe du lotissement Bertin

**DIT** que le reliquat de centimes d'euros de TVA du budget annexe fera l'objet d'un titre de recette sur le budget principal de la commune

**DIT** que la vente du dernier lot disponible du lotissement (lot N° 9) sera réalisée sur le budget principal de la commune.

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2020-10-121-DGS – Acquisition de terrain auprès de Madame Jacques et Monsieur Laborde**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Abstention : 2** (M. Lapébie et Mme Dacharry)  
**Votes exprimés : 31**  
Pour: 31

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame Georgette JACQUES et Monsieur Guy LABORDE la parcelle cadastrée AK n°1342 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>,

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros).

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-122-DGS – Désignation d'un notaire – Acquisition de terrain auprès de Madame Goliet**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(40), 1 avenue de Tamanès, pour dresser l'acte d'acquisition avec Madame Claudine GOLIET.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

**DIT** que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

**DIT** que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-123-DEEJ – Association d'Aide Familiale et Sociale – Convention financière**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale prévoyant une contribution de la commune pour l'année 2020 à hauteur de 94 185,00 €.

**CONSTATE** que cette somme est prévue au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2020-10-124-DEEJ – Association Caminante – Convention de partenariat**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**, la convention à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie MIRAMON, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 27 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2020-10-125-DEEJ – Subvention aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école concernée, une subvention pour leur voyage scolaire de 1224,00 euros correspondant à la moitié de la subvention.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont prévus au budget 2020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-126-DAP – Exonération partielle des loyers des commerces de la Placette du Métro pour la saison 2020 en raison de la crise sanitaire**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'exonérer une partie du loyer pour les commerces de la placette du Métro pour la saison 2020 de sorte que le versement du dernier quart ne sera pas appelé.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-127-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour l'alimentation et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au carrefour RD 817 / Route de l'Abbé Pierre sur la commune de Tarnos**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition et les plans de servitude pour l'alimentation et l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle 96 – Section G afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage d'une ligne électrique sur la commune de Tarnos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-128-DR/CP – Lancement du marché de fournitures pour l'entretien des bâtiments communaux**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fournitures bâtiments et à la procédure avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la Ville de Tarnos.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-129-DR/RH – Modification de la participation employeur dans le cadre du dispositif prévoyance**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**  
**Votes exprimés : 33**  
Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de modifier les modalités de la participation employeur au risque « prévoyance » dans le cadre de la relance de la procédure de convention de participation au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la façon suivante :

<b>Montant participation employeur</b>	<b>Bénéficiaires / Modulation</b>
20 € brut/mois	Participation forfaitaire pour l'ensemble des agents

Le mode de versement de la participation reste un versement direct aux agents via le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. La participation sera versée dès adhésion de l'agent à la convention de participation.

Conformément à la réglementation, la participation financière ne sera pas modulée en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet ou temps partiel). Concernant les agents pluricommunaux, la Commune devra s'assurer de l'éventuelle participation perçue par l'agent par ses autres employeurs territoriaux pour vérifier le montant total des participations.

Dans tous les cas, la participation financière versée ne peut en aucun cas dépasser le montant de la cotisation payée par l'agent.

Selon le régime juridique applicable à ce jour, la participation financière sera soumise à l'impôt sur le revenu et assujettie à la CSG / CRDS. Elle est assujettie aux cotisations sociales (salariales et patronales) uniquement pour les agents affiliés au régime général.

**DIT** que les agents suivants pourront prétendre à une participation financière de la Collectivité sur la prévoyance :

- Agents titulaires et stagiaires dès leur recrutement
- Agents contractuels

Cette nouvelle participation financière au titre de la prévoyance prendra effet au 1er juillet 2021 dans le cadre de la nouvelle convention de participation qui sera conclue par la Collectivité. La participation sera versée à compter de l'adhésion de l'agent à la convention de participation.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2020-10-130-DR/CP – Lancement de la procédure pour la signature d'une convention de participation pour le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de lancer une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance des agents de la Ville de Tarnos regroupant les risques d'incapacité de travail (maintien de salaire durant les congés de maladie), d'invalidité temporaire ou permanente et le cas échéant de décès

**DIT** cette convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 6 ans reconductible une année supplémentaire pour motif d'intérêt général

**DIT** que cette convention sera signée avec un organisme mentionné à l'article 88-2 loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que les agents pourront prétendre à une participation financière de la Collectivité sur la prévoyance

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2020-10-131-DR/RH – Création de poste**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE DE CREER** les postes à TEMPS COMPLET suivants :

<b>FILIERES / GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>NBR</b>	<b>COMMENTAIRES</b>	<b>SERVICE</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	2	Stagiarisation	Entretien des Locaux Restaurants scolaires

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2020.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2020-10-132-DR/RH – Versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

## Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle dans la limite du montant maximal réglementaire pour les 9 agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents municipaux mis à disposition sur la base du volontariat au sein de l'EHPAD durant une partie du confinement entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Un montant différent par agent sera déterminé pour tenir compte notamment de la durée de la mobilisation des agents. Le montant de la prime exceptionnelle versée à un agent à temps non complet sera proratisé en fonction du temps hebdomadaire de travail.

Services concernés / postes concernés	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité (EHPAD)	Sujétions particulières / Charges
Adjoints techniques (service Entretien des locaux et restaurants scolaires + Cuisine centrale)  Agent de maîtrise (service Cuisine centrale)	Mise en œuvre des opérations d'entretien et de nettoyage dans le cadre du protocole sanitaire pour les agents chargés de l'entretien des locaux  Missions de cuisinier au sein de l'EHPAD pour les deux agents de la cuisine centrale de la Ville	Lieu de travail inhabituel Missions et contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux Nécessité de pallier à l'absence de cuisiniers au sein de la structure avec des process différents (hors cadre de travail habituel des agents)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

**DIT** que la prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales. Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au Budget 2020

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur le Maire lève la séance à 21h35

Tarnos, le 2 octobre 2020

Le Maire

Jean-Marc LESPAGE

